

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS302/6
18 février 2004

(04-0672)

Original: anglais

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE – MESURES AFFECTANT L'IMPORTATION ET LA VENTE DE CIGARETTES SUR LE MARCHÉ INTÉRIEUR

Constitution du Groupe spécial établi à la demande du Honduras

Note du Secrétariat

1. À sa réunion du 9 janvier 2004, l'ORD a établi un groupe spécial conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends pour qu'il examine la question portée devant l'ORD par le Honduras (WT/DS302/5).

2. À cette réunion, les parties au différend sont par ailleurs convenues que le Groupe spécial serait doté du mandat type. Ce mandat est donc le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par le Honduras dans le document WT/DS302/5, la question portée devant l'ORD par le Honduras dans ce document; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."

3. Le 17 février 2004, les parties sont convenues que le Groupe spécial aurait la composition suivante:

Président: M. Elbio ROSSELLI

Membres: M. Tae Yul CHO

M. Cristian ESPINOSA CAÑIZARES

4. Le Chili, la Chine, les Communautés européennes, El Salvador, les États-Unis, le Guatemala et le Nicaragua ont réservé leurs droits de tierces parties.
